

**Enclos 1 : Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale – Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville**

Fichier du registre : 89802

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli par courriel à [wesleyville@iaac-aeic.gc.ca](mailto:wesleyville@iaac-aeic.gc.ca) avant le 11 février 2026<sup>1</sup>. Afin d'être publié dans le Registre et de respecter la *Loi sur les langues officielles*, l'AEIC exige que la DCAF ou son résumé soit soumis en français et en anglais.

**Coordonnées du ministère ou de l'organisme**

<b>Date de soumission</b>	11 février 2026
<b>Ministère ou organisme</b>	Santé Canada
<b>Contact principal, titre, unité de travail</b>	Julie Boudreau, Spécialiste en évaluation d'impact, SC
<b>Courriel, téléphone</b>	<a href="mailto:ia-on-ie-on@hc-sc.gc.ca">ia-on-ie-on@hc-sc.gc.ca</a>
<b>Autre contact, titre, unité de travail</b>	Dae Young Lee, Spécialiste en évaluation d'impact, SC
<b>Courriel, téléphone</b>	<a href="mailto:ia-on-ie-on@hc-sc.gc.ca">ia-on-ie-on@hc-sc.gc.ca</a>

-----  
 Passez en revue la version provisoire de la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une **attribution** ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Non, Santé Canada (SC) n'exercera aucune attribution ni ne fournira d'aide financière en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie, y compris en vertu du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire* (PFUN) ou de la *Loi sur la gestion des urgences* (LGU). SC recommande d'éliminer la puce sous la rubrique *Loi sur la gestion des urgences* du Tableau C-1 de l'annexe C de la version anglaise de la DIP (p. 351), qui indique que « Santé Canada joue un rôle clé dans la protection des Canadiens contre le risque d'exposition aux rayonnements, en plus de diriger le ministère fédéral responsable du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire. Il est possible que des modifications soient apportées au Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (PFUN) en vertu de la *Loi sur la gestion des urgences*. »<sup>2</sup> Bien qu'elle soit correcte en elle-même, la première phrase n'est pas pertinente pour l'évaluation d'impact. SC tient également à préciser qu'il n'existe aucun lien entre les modifications apportées au PFUN et la LGU.

Dans l'affirmative,

- précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que celle-ci soit nécessaire à la réalisation du projet, en indiquant si elle est requise, potentielle, probable, improbable ou non requise;
  - décrivez toute consultation connexe auprès du public ou des peuples autochtones, y compris les échanciers, et détaillez toutes les possibilités de coordination des consultations avec le processus d'évaluation d'impact, si une telle évaluation est requise;
  - décrivez toute exigence en matière d'informations associée à l'exercice de cette attribution (p. ex., évaluation des moyens alternatifs ou compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis;
  - indiquez tout enjeu ou orientation propre au projet dont le promoteur devrait être informé, ou toute information qu'il devrait fournir;
  - indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des attributions qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation comme prévue du projet, en tout ou en partie, en précisant les raisons. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour renforcer la confiance.
2. **En utilisant le Tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>3</sup> et des informations en votre possession. Ces informations peuvent inclure l'accès à des bases de données et aux connaissances de l'entreprise, la version provisoire de la description initiale du projet ainsi que tout échange avec le promoteur ou d'autres parties concernant le projet, et les moyens connus qui pourraient traiter les effets du projet.

Pour chaque enjeu clé :

- précisez l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers);
- précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
- expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
  - les séquences des effets biophysiques d'une composante ou d'une activité particulière du projet;
  - les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
  - l'importance de l'enjeu<sup>4</sup> pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- déterminez les séquences potentielles issues des enjeux clés qui pourraient avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits;
- déterminez comment l'enjeu pourrait être résolu, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p. ex., une autre surveillance réglementaire);
- indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir pour renforcer la confiance quant à la manière dont l'enjeu pourrait être résolu grâce à d'autres moyens.

L'AEIC a établi une liste préliminaire des effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation d'impact<sup>5</sup>. En remplissant le **Tableau 1**, l'AEIC vous demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou organisme, de valider cette liste, d'y apporter les précisions ou explications nécessaires et de suggérer tout autre enjeu clé à prendre en considération. Dans le cas d'une entreprise ou d'un ouvrage fédéral, comme une installation nucléaire, une gamme plus large d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socioéconomiques.

L'AEIC a relevé les sujets suivants comme enjeux clés potentiels pour l'évaluation d'impact :

- les effets sur l'environnement biologique : la végétation (milieux terrestre, riverain et humide), la faune, les reptiles et les amphibiens, les poissons et leurs habitats, les oiseaux et les espèces menacées;
- les effets sur l'environnement physique : la géologie et la géochimie; les sols et les sédiments; la radioactivité ambiante; la qualité de l'air ou les émissions atmosphériques; la qualité ou la quantité des eaux de surface ou des eaux souterraines; et les effets sur le lac Ontario;
- les accidents et les défaillances, et les impacts de l'environnement sur le projet;
- les impacts sur les droits des peuples autochtones, l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et les sites d'importance archéologique, en mettant l'accent sur les ressources archéologiques potentielles sur la terre ou l'eau, et les espèces d'importance culturelle;
- les effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causés par la réalisation du projet désigné.

<sup>1</sup> Veuillez noter que tout conseil fourni à l'AEIC peut être publié sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact ou mis à la disposition du public d'une autre manière.

<sup>2</sup> Texte originale de la DIP: "HC plays a key role in protecting Canadians from the risk of radiation exposure and lead federal department responsible for the Federal Nuclear Emergency Plan. There is potential for amendments to Federal Nuclear Emergency Plan (FNEP) under Emergency Management Act."

<sup>3</sup> Consultez les [Protocoles d'entente avec l'AEIC](#).

<sup>4</sup> Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influencer les conclusions sur 1) la question de savoir si les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets directs ou accessoires négatifs (collectivement appelés les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

<sup>5</sup> L'AEIC a établi cette liste avant d'avoir reçu la version provisoire de la description initiale du projet, à partir d'informations limitées. Elle peut donc évoluer selon les contributions reçues des autorités fédérales et provinciales, des communautés autochtones et du public.

Julie Boudreau  
Spécialiste en évaluation d'impact

---

Nom et titre du répondant du ministère ou de l'organisme

11 février 2026

---

Date

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

**Tableau 1 : Enjeux clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau devrait mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Enjeu clé	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Moyens pour la résolution des enjeux	f) Renseignements complémentaires à fournir par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence particulière des effets biophysiques entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <p>qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet direct ou accessoire négatif, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment :</p> <p>les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</p> <p>la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</p> <p>des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</p> <p>de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</p> <p>des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</p> <p>qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la</p>	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans le cadre de votre mandat et grâce à votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les populations autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent tenir compte des connaissances et des contributions des Nations autochtones pendant la période de commentaires ou dans la description initiale du projet pour favoriser une évaluation plus précise, plus respectueuse et plus collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <p>tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</p> <p>tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</p> <p>des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</p> <p>les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet).</p>	<p>Décrivez les informations que le promoteur pourrait fournir, ou les engagements qu'il pourrait prendre, qui permettraient de s'assurer que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur sommaire des enjeux et la réponse, ou les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact [potentielles]).</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités sont nécessaires pour traiter l'enjeu au-delà des moyens existants.</p>

					<i>durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</i>			
SC-01	<p><b>Effets potentiels sur la santé humaine</b></p> <p>L'exposition à des contaminants potentiellement préoccupants (CPP) non radiologiques dans l'air et à des émissions sonores peut entraîner des effets sur la santé humaine.</p> <p>Ces effets figurent aussi dans la liste des enjeux clés potentiels de l'AEIC, à la question 2 du DCAF : « <i>Les effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causés par la réalisation du projet désigné</i> ».</p>	<p><b>L'utilisation de véhicules et de machinerie lourde au cours des activités de préparation de l'emplacement, de déclasserment peut entraîner des effets sur la santé humaine.</b></p> <p>Le Tableau 5 de la description initiale du projet (DIP) indique que la préparation de l'emplacement, la construction et le déclasserment de ce projet de 10 000 MW prendront beaucoup de temps : environ 7 ans, 15 ans et 30 ans, respectivement. Le Tableau 29 de la DIP révèle que, pendant ces phases, des émissions sonores et atmosphériques non radiologiques seront générées par les véhicules et la machinerie lourde.</p>	<p><b>Les personnes situées dans la zone du projet ou à proximité peuvent être exposées aux émissions atmosphériques non radiologiques et sonores générées au cours des activités de préparation de l'emplacement, de construction et de déclasserment.</b></p> <p>Le Tableau 29 de la DIP indique que les activités de préparation de l'emplacement pourraient générer des émissions atmosphériques non radiologiques (particules ou PM) et celles de construction des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) provenant des véhicules et de la machinerie lourde. En outre, il est prévu que la machinerie présente sur le site générera des émissions sonores. Bien que le Tableau 29 indique qu'il s'agit d'une liste préliminaire des émissions potentielles dans le sol, l'air et l'eau, d'autres contaminants potentiels couramment associés aux activités de construction (les particules fines [PM<sub>2.5</sub>] dont celles des émissions de moteur diesel, les carbones organiques volatils [COV] et les métaux<sup>1</sup>) ne figurent pas dans la liste des émissions.</p> <p>La DIP indique que le site et les zones voisines du projet sont utilisés à des fins résidentielles, agricoles et commerciales. Elle ne montre toutefois pas clairement tous les emplacements des récepteurs potentiels, y compris les récepteurs temporaires et saisonniers, les récepteurs sensibles comme les écoles ou les hôpitaux, ni ne fournit de clarification quant à la présence possible de visiteurs dans les bâtiments</p>	<p><b>Manque de clarté quant à l'emplacement et à la nature des récepteurs humains</b></p> <p>Aucun détail n'a été fourni sur l'emplacement et la nature des récepteurs humains potentiels ni sur la présence de récepteurs sensibles. Selon une base de données géospatiales (images sur Google Earth), il semble que plusieurs habitations soient contiguës à la limite du projet ou s'y trouvent à proximité. En outre, il n'est pas clair s'il peut y avoir des visiteurs dans les bâtiments actuellement loués sur le site (p. 127 de la version PDF de la DIP en anglais) pendant l'une des phases du projet (p. ex., la préparation de l'emplacement).</p> <p>Ce grand projet d'infrastructure nucléaire, dont la durée est estimée à environ 52 ans pour la préparation de l'emplacement, la construction et le déclasserment, générera des émissions sonores et atmosphériques non radiologiques pendant une longue période. Il est donc possible que les récepteurs humains se trouvant à proximité du</p>	<p><b>Possibilité que des récepteurs humains se trouvent à proximité immédiate du projet</b></p> <p>Des récepteurs semblent se trouver sur des terres adjacentes ou contiguës qui pourraient être touchées par le projet (Figure 2 de la DIP), de même que le long des voies de transport (p. ex., Lakeshore Road). Ces récepteurs humains peuvent être exposés pendant une longue période à des émissions atmosphériques non radiologiques et à des émissions sonores générées par les camions de construction et la machinerie lourde.</p>	<p><b>L'exposition aux émissions atmosphériques et sonores peut entraîner des effets sur la santé des populations autochtones.</b></p> <p>Les Premières Nations Michi Saagiig Anishinaabeg (MS-PNTW) ont fourni des détails sur l'utilisation antérieure des terres dans la section 3.1 de la DIP et ont soulevé des préoccupations concernant le projet, notamment celles liées à l'air et au bruit : « <i>We express concern regarding real and potential adverse impacts and effects related to changes in air quality and increases to air pollutants associated with the N N W Project. This includes increases as a result of activities related to pre-planning and feasibility studies which are being undertaken at the NWW site, prior to the IA. Such changes impact our health and the health of our Relatives. They also disrupt our relationships with our Relatives and our ways of knowing and being; Poor air quality impacts plant harvesting, ceremonial practices, and the ability to relate to our Celestial Relatives such as seeing the stars and Dabik Giizis Nookimis...</i> » et « <i>We express concern regarding real and potential adverse impacts and effects related to changes in air quality and increases to air pollutants associated with the N N W Project. This includes increases as a result of activities related to pre-planning and feasibility studies which are being</i></p>	<p><b>Appliquer des mesures standards d'atténuation des émissions atmosphériques et du bruit liés aux activités de construction, ainsi que des mesures d'atténuation propres au projet.</b></p> <p>Pour concrétiser l'engagement du promoteur à mettre en œuvre un plan de gestion du bruit (p. 301 de la version PDF de la DIP en anglais), SC appuie l'élaboration d'un plan de résolution des plaintes relatives au bruit. La mise en œuvre d'un tel plan, combinée à un plan de communication avec les communautés, permettra de surveiller tout nouveau problème de bruit rencontré par les membres de ces communautés.</p> <p>SC appuie également la prise en compte de meilleures pratiques, comme les mesures d'atténuation du bruit de construction couramment appliquées qui se trouvent à l'annexe H du document d'orientation de SC sur le bruit<sup>2</sup> ainsi que les <i>Best Practices for the Reduction of Air Emissions From Construction and Demolition Activities</i> (Cheminfo Services Inc., 2005) qui sont</p>	<p><b>Fournir des cartes et des détails sur l'emplacement des récepteurs et effectuer des évaluations de la qualité de l'air et du bruit à l'aide des documents d'orientation de SC sur l'évaluation d'impact.</b></p> <p>SC recommande de fournir des cartes indiquant l'emplacement de tous les récepteurs potentiels, y compris ceux qui sont sensibles, et leur proximité avec le site du projet.</p> <p>Il est recommandé de modéliser les émissions sonores et atmosphériques prévues des véhicules et de la machinerie lourde, y compris le long des voies de transport (p. ex., Lakeshore Road), et de s'engager à effectuer des évaluations du bruit et de la qualité de l'air aux emplacements de tous les récepteurs conformément aux documents d'orientation de SC sur la qualité de l'air<sup>1</sup>, le bruit<sup>2</sup> et l'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH)<sup>3, 4, 5</sup>.</p> <p>SC recommande également de s'engager à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et des activités de surveillance ou de suivi, le cas échéant.</p>

Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

			actuellement loués sur le site (p. 127 de la version PDF de la DIP en anglais) pendant l'une des phases du projet (p. ex., la préparation de l'emplacement).	projet soient exposés à des niveaux plus élevés de ces émissions pendant une plus longue période.		<i>undertaken at the NWW site, prior to the IA. Such changes impact our health and the health of our Relatives. They also disrupt our relationships with our Relatives and our ways of knowing and being; Poor air quality impacts plant harvesting, ceremonial practices, and the ability to relate to our Celestial Relatives such as seeing the stars and Dabik Giizis Nookimis...»</i> (p. 65 et 66 de la version PDF de la DIP en anglais).	mentionnées dans celui de SC sur la qualité de l'air <sup>1</sup> .	
SC-02	<p><b>Effets potentiels sur la santé humaine</b></p> <p>L'exposition aux CPP radiologiques peut entraîner des effets sur la santé humaine.</p> <p>Ces effets figurent aussi dans la liste des enjeux clés potentiels de l'AEIC, à la question 2 du DCAF : « <i>Les effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causés par la réalisation du projet désigné</i> ».</p>	<p><b>La perturbation des CPP radiologiques (le cas échéant) au cours des activités de préparation de l'emplacement et de construction peut entraîner des effets sur la santé humaine.</b></p> <p>Compte tenu de la contamination radiologique historique des sols et des sédiments dans les communautés voisines de Port Hope (p. 92 de la version PDF de la DIP en anglais) et de Port Granby (p. 91 de la version PDF de la DIP en anglais), il existe peut-être des sources de fond non naturelles de CPP radiologiques dans les sols et les sédiments sur le site du projet.</p> <p>Il y a un risque de perturber les contaminants radiologiques (le cas échéant) présents dans les sols ou les sédiments lors des activités du projet, telles que l'excavation ou le remblayage des rives du lac Ontario.</p>	<p><b>La perturbation des CPP radiologiques (le cas échéant) au cours des activités de préparation de l'emplacement et de construction peut entraîner une exposition pour toute personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité de la zone du projet.</b></p> <p>Par exemple, si des activités de remblayage du lac sont effectuées pendant les phases de préparation de l'emplacement et de construction, la perturbation des CPP radiologiques présents dans les sédiments peut affecter la qualité des poissons, ce qui peut à son tour affecter la santé des poissons.</p> <p>Bien que la DIP indique que le site et les zones voisines du projet soient utilisés à des fins résidentielles, agricoles et commerciales (p. 151 de la version PDF de la DIP en anglais), il n'y a pas suffisamment d'informations concernant l'emplacement des récepteurs et l'utilisation des terres pour déterminer les voies d'exposition opérantes.</p>	<p><b>Lacune potentielle dans les données relatives aux niveaux de fond des CPP radiologiques sur le site</b></p> <p>En raison des problèmes de contamination radiologique locale dans les secteurs de Port Hope et de Port Granby, il y a un risque de contamination radiologique de fond sur le site du projet provenant de sources locales.</p> <p>Bien que la section 3.4.1.2.8 de la DIP contienne un résumé des concentrations de fond des CPP non radiologiques dans les sols et les eaux souterraines, la DIP n'en fournit aucun pour les CPP radiologiques. SC est toutefois conscient que, comme l'exige le REGDOC 1.1.1<sup>6</sup> pour l'évaluation de l'emplacement et le processus d'autorisation, le promoteur devra « <i>tenir compte des potentiellement préoccupants (CPP) associés à l'utilisation</i></p>	<p><b>Effets potentiels sur la santé humaine découlant de l'exposition aux CPP radiologiques</b></p> <p>L'exposition aux CPP radiologiques peut affecter la santé humaine.</p> <p>Bien que la section 3 de la DIP décrive les utilisations antérieure et actuelle des terres, elle ne montre pas clairement tous les emplacements des récepteurs potentiels, y compris les récepteurs temporaires et saisonniers, les récepteurs sensibles comme les écoles ou les hôpitaux, ni ne mentionne la présence possible de visiteurs dans les bâtiments actuellement loués sur le site (p. 127 de la version PDF de la DIP en anglais) pendant l'une des phases du projet (p. ex., la préparation de l'emplacement).</p>	<p><b>Effets potentiels sur la santé des populations autochtones découlant de l'exposition aux CPP radiologiques</b></p> <p>Les MS-PNTW ont fourni des détails sur l'utilisation historique des terres dans la section 3.1 de la DIP et ont soulevé des préoccupations concernant le projet, notamment celles liées aux effets radiologiques : « <i>We express concern regarding real and potential adverse radiological impacts and effects to our communities and our Relatives. Currently, radiological impacts assessments do not consider a First Nation Receptor, nor are ecological receptors considered as more than as a resource from a human-centric perspective. Radiological impacts and effects to our communities and our Relatives must be identified, evaluated and protected against. Thresholds based on our Relatives' wellbeing and inclusive of consideration for the interconnectedness of all our Relatives must be established. Radiological impacts and effects must be presented in ways that are more relatable to our communities. Decisions regarding acceptable radiological doses to our Relatives must be inclusive of our values and ways of knowing and being and must uphold our</i></p>	<p><b>Évaluer, à l'aide des documents d'orientation de SC, les effets des CPP radiologiques sur la santé humaine, incluant celle des populations autochtones.</b></p> <p>Le cycle de vie des installations nucléaires, y compris les effets potentiels sur la santé humaine, est réglementée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Pour intégrer les processus d'autorisation de la CCSN et d'évaluation d'impact, SC appuie l'engagement à réaliser une ERSR qui comprend un modèle conceptuel de site illustrant l'opérabilité des voies d'exposition potentielles liées aux CPP radiologiques. L'ERSR peut utiliser le document d'orientation sur les effets radiologiques de SC<sup>7</sup>. Si l'évaluation révèle la présence de voies opérantes et de risques potentiels pour la santé humaine, des mesures d'atténuation ou des activités de surveillance ou de suivi propres au projet pourraient être intégrées aux conditions du projet.</p>	<p><b>Fournir des données radiologiques de fond pour tous les milieux environnementaux.</b></p> <p>SC appuie la collecte de données radiologiques de fond dans tous les milieux environnementaux (c.-à-d. air, sol, sédiments, eaux souterraines et de surface, et aliments traditionnels) en vue de réaliser une ERSR. Se reporter au document d'orientation sur les effets radiologiques de SC<sup>7</sup>.</p>

